

Règlement intérieur

Association CaWal'Tag

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de l'association CaWal'Tag. Cette association a pour but de proposer des activités physiques, culturelles et de danse aux habitants de Tagolsheim, Walheim et environs. Le règlement intérieur peut être consulté sur le site www.cawaltag.fr.

Le fait d'adhérer à l'association engage tout membre à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

I - Membres

Article 1er – Composition

L'association CaWal'Tag est composée des membres suivants : membres fondateurs, membres actifs, membres usagers, membres de droit, membres bienfaiteurs.

Article 2 – Cotisation

Seuls les usagers doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour l'activité souscrite.

Les montants des frais d'adhésion et des cotisations annuelles sont révisés annuellement en réunion directoire. Les montants dus (incluant les frais d'adhésion et la cotisation annuelle) doivent être réglés lors de votre inscription par carte bancaire (paiement en ligne sur le site www.cawaltag.fr), par chèque à l'ordre de l'association, ou en espèces. Il est possible de payer en trois fois, en ligne par CB ou par chèque. Les trois chèques seront remis impérativement lors de votre inscription ; ils seront encaissés le premier jour ouvrable des mois d'octobre, décembre et février suivant l'inscription. Les paiements en trois fois par CB seront encaissés à la fin du mois de l'inscription, puis à des intervalles de deux mois pour les deux paiements suivants.

Seuls les membres à jour avec la cotisation peuvent pratiquer les activités.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé. L'association se réserve toutefois le droit d'annuler une activité ou d'en modifier le créneau horaire. En cas d'annulation de l'activité par l'association, la cotisation sera remboursée.

Lors d'une nouvelle inscription en cours d'année, la cotisation sera fixée au prorata du nombre de séances restantes pour l'année.

Une assurance couvrant les risques "dommages corporels" est acquise dès paiement des frais individuels d'adhésion. Nous vous invitons à consulter les garanties en annexe et à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de vos assureurs personnels si vous souhaitez souscrire des garanties complémentaires.

Article 3 - Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer à l'association pourront au choix s'inscrire en ligne sur notre site internet www.cawaltag.fr.

Toute demande d'inscription doit être accompagnée du règlement. En cas d'inscription en ligne avec paiement par chèque ou espèces, l'inscription ne sera définitive qu'à réception du paiement au siège de l'association. Tout règlement non réceptionné sous 8 jours entraînera l'annulation de l'inscription.

Toute demande d'inscription incomplète, mal renseignée, non signée (dossier papier), ou non accompagnée du règlement selon les conditions définies précédemment, sera refusée et retournée à l'intéressé.

Pour les mineurs, la demande d'inscription est remplie par le représentant légal. Les nouveaux membres auront connaissance du règlement intérieur.

Article 4 – Certificat médical

Pour les activités physiques et de danse, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité concernée est exigé, sauf dispense légale ou réglementaire.

Le certificat médical est valable dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (notamment trois ans pour certaines disciplines, sous réserve d'autres dispositions applicables).

En cas de problème de santé ou d'événement médical survenant au cours de la période de validité du certificat, le membre s'engage à consulter un médecin et, le cas échéant, à obtenir un nouvel avis médical avant de poursuivre la pratique de son activité.

À défaut de présentation d'un certificat médical lorsque celui-ci est requis, l'association pourra refuser l'inscription ou la participation à l'activité concernée, sans que ce refus puisse être considéré comme fautif.

Article 5 – Démission

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Article 6 – Litiges

L'association met en œuvre des mesures de sécurité adaptées à la nature des activités proposées et aux installations utilisées, conformément à son obligation contractuelle de sécurité, de prudence et de diligence envers les pratiquants.

Chaque membre s'engage à respecter les consignes de sécurité, le règlement intérieur et les directives des encadrants ou responsables, et à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination. En cas de manquement d'un membre aux consignes de sécurité ou au règlement intérieur, et lorsque ce manquement est à l'origine exclusive de dommages matériels causés à ses biens personnels, la responsabilité de l'association ne pourra être recherchée, sauf faute lourde ou dolosive de l'association ou de ses préposés et sauf disposition légale impérative contraire.

Tout comportement de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, à la sécurité des pratiquants ou à la réputation de l'association, ainsi que tout manquement grave au règlement intérieur, pourra être considéré comme motif grave. En cas de dégradation matérielle volontaire ou résultant d'un comportement fautif, le membre pourra être tenu de prendre en charge tout ou partie des frais de remise en état, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient éventuellement être engagées.

En cas de litige ou de manquement grave, le membre concerné sera convoqué à une réunion exceptionnelle au cours de laquelle il pourra exposer sa défense. Les cas les plus graves seront débattus en réunion directoriale et pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires, allant de l'exclusion temporaire à la radiation définitive.

L'exclusion ou la radiation d'un membre est décidée par la direction de l'association dans le respect des statuts, du règlement intérieur et du principe du contradictoire. Un procès-verbal est établi à l'issue de la réunion et signé par les personnes présentes.

En cas d'absence du membre concerné, les conclusions des débats lui sont notifiées par écrit.

II - Fonctionnement de l'association

Seuls les membres de la direction peuvent proposer des manifestations ou actions au nom de l'association.

Article 1er – Discipline

Au cours de toutes les activités proposées par l'association, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer strictement les consignes fixées, notamment celles relatives à la sécurité, à l'utilisation des installations et du matériel, aux horaires et au déroulement des séances.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'adopter une attitude courtoise et respectueuse vis-à-vis des animateurs, des autres membres et, plus généralement, de toute personne présente sur les lieux d'activité.

Tout manquement à ces obligations, tout comportement de nature à porter atteinte à la sécurité des pratiquants, au bon déroulement des activités ou à la réputation de l'association pourra donner lieu à des mesures disciplinaires. L'animateur ou le responsable de séance dispose, en cas de manquement grave ou répété, du pouvoir d'exclure immédiatement et temporairement le membre concerné de la séance en cours, pour des raisons de sécurité ou de bon ordre.

Toute exclusion définitive d'une ou plusieurs activités régulières ou la radiation du membre devra être décidée d'un commun accord avec la direction de l'association, dans le respect des statuts et du règlement intérieur, après que le membre concerné aura été mis en mesure de présenter ses observations

Article 2 - Règles

L'utilisation du logo ou du nom de l'association est interdite sans l'autorisation de la direction.

Il est interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux.

Une personne en état d'ébriété ne pourra participer aux activités.

Circulation interdite dans les lieux non octroyés aux activités sauf les toilettes.

Tout adhérent et membre accompagnant se doit de respecter les locaux, les installations et de les laisser dans l'état de propreté initial.

Tenue vestimentaire et matériel :

Pour la participation aux activités physiques, une tenue vestimentaire adaptée à la nature de l'activité est exigée, ainsi que des chaussures propres de rechange pour les activités en salle. Les membres s'engagent à respecter ces prescriptions afin de garantir la sécurité, l'hygiène et le bon déroulement des séances.

Chaque membre est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances et s'engage à en assurer une utilisation prudente et conforme aux consignes de l'animateur. Il doit suivre les instructions données pour le rangement et la bonne utilisation des installations et équipements, sous le contrôle de l'encadrement.

Pour certaines activités, il pourra être demandé aux membres de se munir d'un matériel personnel spécifique (par exemple : tapis de sol).

Les membres veillent à ce que ce matériel soit en bon état et adapté à la pratique envisagée. Par respect pour tous, les membres doivent être ponctuels et veiller à ne pas déranger les cours précédents ou suivants. Ce respect vaut également dans les espaces extérieurs aux salles, en particulier pour la propreté des lieux (déchets, vestiaires, sanitaires, abords) et les nuisances sonores.

A l'attention des parents d'enfants mineurs : la surveillance assurée par l'association ne couvre que la durée effective des cours ou activités, telle qu'indiquée sur les plannings et convocations. Il est indispensable, pour des raisons de sécurité, que les parents ou responsables légaux amènent et récupèrent leur enfant mineur au début et à la fin des cours, et veillent à ce qu'il ne demeure pas seul dans les locaux en dehors de ces horaires.

Article 3 - Assemblées Générales

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

La convocation à l'Assemblée Générale contient l'ordre du jour et est adressée, par email ou par écrit, au moins 15 jours avant la réunion.

Les membres présents votent à main levée. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de problèmes majeurs. Les modalités sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

III - Dispositions diverses

Article 1 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par la Direction.

Article 2 – Spécifique à la danse

Afin de contribuer au financement du gala de danse (costumes, matériel, etc.), l'association organise chaque année des actions de soutien, notamment une tombola. Lors de l'inscription à la danse, les membres sont informés de ces actions et de l'importance de leur participation pour l'équilibre financier du spectacle.

Pour la saison [2026/2027], il est demandé à chaque danseur/danseuse de participer à l'opération Tombola à hauteur de 30 tickets soit 60 €.

En cas d'impossibilité ou de refus de participer à la vente de billets, le membre devra s'acquitter d'une contribution forfaitaire de soutien au gala d'un montant forfaitaire, correspondant à une participation moyenne par personne, votée annuellement par le Comité de Direction.

Fait à Walheim, le 16 août 2026